LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

R 2	CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE « *VIE PRIVEE ET FAMILIALE* » MEMBRE DE FAMILLE	*RENOUVELLEMENT* *suite à une carte de séjour temporaire ou à un visa de long séjour valant titre de séjour*

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :
*(**NB :** les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).*

☒ ## *1. Documents communs*

☒ **Justificatif de séjour régulier :**
- carte de séjour en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour (« *Conjoint de Français* » et « *Regroupement familial* »).

Indications relatives à l'état civil :
☒ - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
☐ - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa de long séjour valant titre de séjour ;

☒ **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

☒ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) *(pas de copie);*

☒ **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

☐ **2.1 REGROUPEMENT FAMILIAL**
(Article L. 313-11 1° du CESEDA)
code Agdref : 9801 ou 9802

☒ **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie) ;
☒ Copie de la **carte de séjour temporaire ou de la carte de résident de l'étranger rejoint** ;
☐ Si le demandeur est le conjoint : **déclaration sur l'honneur** conjointe du couple attestant de leur vie commune et **livret de famille** (ou acte de mariage récent) ;
Lorsque la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales, justifier des raisons de cette rupture par tous moyens (*dépôt de plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages,...*).
☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

☐ **2.2 MEMBRE DE FAMILLE D'UN TITULAIRE DE LA CARTE « *COMPETENCES ET TALENTS* »** code Agdref : 9826
(Article L. 313-11 3° du CESEDA)
☒ **Carte de séjour du conjoint ou parent** portant la mention « *compétences et talents* » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée) ;
☐ Si le demandeur est le conjoint : **livret de famille** (ou acte de mariage récent).

☐ **2.3 MEMBRE DE FAMILLE D'UN TITULAIRE DE LA CARTE « *SALARIE EN MISSION* »** code Agdref : 9825
(Article L. 313-11 3° du CESEDA)
☒ **Carte de séjour du conjoint ou parent** portant la mention « *salarié en mission* » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée) ;
☐ Si le demandeur est le conjoint : **livret de famille** (ou acte de mariage récent) ;
☒ **Contrat de travail** du salarié en mission prévoyant une résidence ininterrompue en France de plus de 6 mois.

☐ **2.4 MEMBRE DE FAMILLE D'UN TITULAIRE DE LA « *CARTE BLEUE EUROPEENNE* »** code Agdref : 9803
(Article L. 313-11 3° du CESEDA)

☒ **Carte de séjour du conjoint ou parent** portant la mention « *carte bleue européenne* » délivrée par la France (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée) ;
☐ Si le demandeur est le conjoint : **livret de famille** (ou acte de mariage récent).

Cas particulier : Lorsque l'étranger justifie d'une durée de résidence régulière en France de 5 ans en qualité de membre de famille d'un titulaire de la « *carte bleue européenne* », il bénéficie de plein droit du renouvellement de sa carte de séjour temporaire « *vie privée et familiale* », indépendamment de la situation du titulaire de la « *carte bleue européenne* » au regard du droit de séjour et, pour ce qui concerne le conjoint, sans pouvoir se voir opposer l'absence de lien matrimonial. Les justificatifs du lien familial ne sont alors pas requis.

☐ **2.5 CONJOINT DE « *SCIENTIFIQUE – CHERCHEUR* »** *(Article L. 313-8 du CESEDA)* code Agdref : 9806

☒ **Carte de séjour du conjoint ou parent** portant la mention « *scientifique-chercheur* » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée) ;
☐ Si le demandeur est le conjoint : **livret de famille** (ou acte de mariage récent) ;
☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée). Le contrat d'accueil et d'intégration est requis pour le conjoint du « *scientifique-chercheur* » uniquement si le séjour en France est d'une durée supérieure à 12 mois.

☐ **2.6 MEMBRE DE FAMILLE D'UN ETRANGER TITULAIRE DU STATUT « *RESIDENT DE LONGUE DUREE-CE* » DANS UN AUTRE ETAT DE L'UE ET AYANT ETE ADMIS A CE TITRE AU SEJOUR EN FRANCE** code Agdref : 9829
(Article L. 313-11-1 du CESEDA)

☒ **Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent** titulaire du statut « *résident de longue durée-CE* » dans un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France ;
☐ Si le demandeur est le conjoint : **livret de famille** (ou acte de mariage récent) ;
☒ **Justificatifs de ressources propres** (*exclusion des prestations sociales ou allocation*)**, suffisantes** (*famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10% ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20%*)**, stables et régulières (***bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.*) ;
☒ **Justificatif d'assurance-maladie :** carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

☐ **2.7 CONJOINT DE FRANÇAIS** *(Article L. 313-11 4° du CESEDA)* code Agdref : 9805

☐ **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie) ;
☒ **Livret de famille** (ou acte de mariage récent) ;
☒ **Communauté de vie :** déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (*bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.*), sauf si la vie commune a été rompue en raison :
- de violences conjugales qui pourraient être justifiées par tous moyens (*dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux...*) ;
- du décès du conjoint (*acte de décès*).

☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

☐ **2.8 PARENT D'ENFANT FRANÇAIS** *(Article L. 313-11 6° du CESEDA)* code Agdref : 9807

☐ **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
☒ Justificatifs prouvant que le demandeur est le **parent de l'enfant français :**
- extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation.

☒ **Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) :
- versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (*de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments ; jouets*) ; preuves de participation à l'éducation de l'enfant (*hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages*), etc.

☒ **Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France** (preuve par tous moyens) **:** certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).